

LE TRAIT D'OIGNON

CONTRAT LEGUMES

Saison Septembre 2017 – Août 2018



Entre l'adhérent de l'Association LE TRAIT D'OIGNON, d'une part :

Nom	En cas de partage
Prénom	Nom
Adresse	Prénom
	Adresse
Tel	Tel
Email	Email

Et le maraîcher, d'autre part :

BUDIN Kristen
Adresse : La Beauchery Saint Martin 77
Email : kristenbud@yahoo.fr

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP disponible sur le blog LE TRAIT D'OIGNON : www.letraitdoignon.fr

Les autres engagements sont les suivants :

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'Association LE TRAIT D'OIGNON pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Préfinancer la production (cf : paragraphe « prix de la part de récolte et modalités de règlement »)
- S'investir dans l'association par sa participation à la vie de la structure (participations aux réunions animations et manifestations.....)
- Présenter un remplaçant (s'il n'y a personne sur liste d'attente) en cas de démission avant la fin du présent contrat ; un avenant pourra être rédigé.
- Se rendre au moins deux fois à la ferme de la Beauchery Saint Martin pendant la période d'engagement pour aider le maraîcher, voir planning semestriel défini.
- Venir chercher sa part de récolte chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence , l'adhérent s'arrangera pour trouver une autre personne pour venir chercher sa part de récolte. Aucun remboursement ne sera effectué.
- Participer au moins deux fois durant la période de ce contrat à la préparation et à la distribution des paniers, voir planning trimestriel défini
- Gérer la rétrocession éventuelle de son panier en cas d'absence aux distributions en prévenant l'association avant la distribution. Aucun remboursement ne sera fait en cas de non prise du panier
- Si la récolte est partagée entre deux foyers, les bénéficiaires seront tous deux adhérents de l'association LE TRAIT D'OIGNON et co-signeront le présent contrat entre LE TRAIT D'OIGNON et le maraîcher. Ils s'arrangeront entre eux pour partager la part de récolte chaque semaine ou la prendre complète à tour de rôle.

Engagement du maraîcher :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, issus de sa production et répartis quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois par semestre.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et de son organisation.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et les bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc ...) et à faire part des soucis rencontrés, au collectif de l'Association LE TRAIT D'OIGNON.
- Toutefois et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique etc) le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AGE)

Distribution des parts de récolte :

- Date de la période : septembre 2017 à août 2018
- Horaires hebdomadaires : chaque mercredi de 19 H 30 à 20 H.
- Préparation des paniers de 19 H à 19 H 30.
- Distribution des paniers de 19 H 30 à 20 H
- Lieu de partage : Hall Marché du Perreux, 119 avenue du Gal de Gaulle 94170 Le Perreux / Marne

Prix de la part de récolte :

- Les parts de récolte seront distribuées entre septembre 2017 et août 2018 soit 44 distributions en moyenne 4 distributions par mois sur 11 mois, six semaines neutralisées (4 en avril et 2 à positionner durant l'année)
- Le montant de la part de récolte, équivalent aux coûts de production, est de 19,50 € TTC (pour un panier de 4 personnes)
- L'adhérent doit s'acquitter d'un montant de 19,50 € x 44 distributions soit un total de 858 €

Modalités de règlements :

Le paiement se fait :

Soit par Virement Mensuel

L'adhérent remettra au Trésorier de l'Association LE TRAIT D'OIGNON une copie de la mise en place du virement permanent auprès de son établissement bancaire.
Douze virements de 71.50€ se feront mensuellement, entre le 05 et le 15 du mois, de septembre 2017 à août 2018 au bénéfice de Kristen BUDIN dont le RIB vous sera communiqué sur demande.

Un chèque de caution de 71.50€ à l'ordre de Kristen BUDIN sera demandé et restitué à la fin de la saison.

Soit par Chèques

Cinq chèques sont à émettre à l'ordre de Kristen Budin
Les chèques seront remis au Trésorier de l'Association LE TRAIT D'OIGNON au moment de la signature du contrat. Ils seront encaissés par Monsieur Budin selon l'échéancier prévu.
Les chèques seront tous datés du jour de la signature des contrats d'engagement.

L'adhérent règle en une fois la somme totale, répartie en 5 chèques dont les sommes et les dates d'encaissement sont détaillées ci-dessous.

Banque et Numéro Chèque	Montant TTC*	Date d'encaissement
	234,00 €	01/10/17
	156,00 €	01/12/17
	156,00 €	01/02/18
	156,00 €	01/04/18
	156,00 €	01/06/18

*base TVA à 5.5%

Fait au Perreux en 3 exemplaires, le

Signature Adhérent
(Lu et approuvé)

Signature du maraîcher
(Lu et approuvé)